



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-208

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques**

R24-2021-07-15-00001 - ARRETE 2021-SPE-0052 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHARTRES (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-15-00001

ARRETE 2021-SPE-0052 portant caducité de la  
licence d'une officine de pharmacie sise à  
CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021 – SPE - 0052  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à CHARTRES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0003 du 30 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence, sous le numéro 51 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 15 avenue Jehan de Beauce à CHARTRES ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 70-2003 en date du 6 février 2003 relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine sise 15 avenue Jehan de Beauce à CHARTRES par Madame HAMET Chantal - pharmacienne titulaire ;

**VU** l'avis en date du 18 juin 2021 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

**VU** le courrier en date du 5 juillet 2021 de Madame HAMET Chantal, informant de sa décision de restituer la licence de son officine de pharmacie avec effet au 2 août 2021 à minuit ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : A compter du 3 août 2021, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 51 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 15 avenue Jehan de Beauce – 28000 CHARTRES.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant ladite licence est abrogé à compter du 3 août 2021.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame HAMET Chantal.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Dr Olivier OBRECHT